

PROCÈS-VERBAL COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 15 SEPTEMBRE 2022

Etaient présent.e.s :

- Laura ALLES, Représentante des doctorants de l'ED Érasme – suppléante
- Yanita ANDONOVA, Chargée de mission de l'école doctorale Érasme
- Christian AUSONI, Responsable de l'EUR Math-Info Galilée
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Géraldine BRAY, Représentante des doctorants de l'ED Érasme
- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Ana FARTO, Gestionnaire administrative de l'ED Galilée
- Damien GERGONNE, Représentant des doctorants de l'ED Galilée
- Séverine GIROD, Responsable administrative adjointe du BRED
- Alexandra LÉPINE, Responsable du BRED
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Érasme
- Cynthia SOUMIGRAY, Gestionnaire administrative de l'ED Érasme
- Paula WINOCUR, Directrice de la recherche

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Présentation de la directrice de la recherche, Paula Winocur,
- 3) Approbation du projet de PV de la séance du 23 juin 2022,
- 4) Discussion sur l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- 5) Formations doctorales,
- 6) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Pascale Molinier annonce plusieurs points en ouverture de la séance.

Cynthia Soumigray est la nouvelle gestionnaire de l'école doctorale Érasme depuis le 1^{er} septembre 2022.

Les dates des collèges des écoles doctorales sont proposées pour l'année 2023 en fonction des impératifs de calendrier et des dates des commissions de la recherche. Ces dates permettront également aux écoles doctorales de fixer leurs conseils respectifs. Il s'agit :

- du lundi 16 janvier 2023,
- du jeudi 09 mars 2023,
- du lundi 17 avril 2023,
- du jeudi 22 juin 2023,
- du jeudi 14 septembre 2023,
- du mardi 28 novembre 2023.

Plusieurs questions diverses ont été adressées pour ce collège des écoles doctorales. Les représentant.es des doctorant.es sont invités à adresser leurs questions plus tôt afin que les réponses puissent être préparées et apportées.

2) Présentation de la directrice de la recherche, Paula Winocur

Madame Paula Winocur, nouvelle directrice de la recherche a pris ses fonctions au sein de l'université le 1^{er} juillet 2022 et se présente aux membres du collège des écoles doctorales. Elle a pour mission principale de réunir le BRED et le SAIC afin de former une direction de la recherche. Elle est invitée permanente de la commission de la recherche, du collège des écoles doctorales et du conseil de direction des unités de recherche.

Madame Paula Winocur présente son parcours. Initialement avocate, elle a réalisé une thèse en droit économique international. Après un début dans le secteur privé, elle a intégré la fonction publique en tant que juriste et a occupé plusieurs postes dans la valorisation de la recherche au sein de plusieurs universités parisiennes. Elle a notamment participé à la négociation et la rédaction de contrats de recherche, au suivi de chercheurs et de montages de projets, en conservant une partie juridique dans ses tâches.

En tant que directrice de la recherche au sein de l'université Sorbonne Paris Nord, Paula Winocur prépare un nouvel organigramme qui rassemblera le BRED et le SAIC. Elle assure également l'intérim de la direction du SAIC. Paula Winocur informe le collège des ED des postes vacants de gestionnaires financiers au BRED et au SAIC, de la gêne occasionnée et de la nécessité de recruter.

3) Approbation du projet de PV du 23 juin 2022

Vote :
14 voix pour

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité après une modification apportée sur le point relatif aux formations doctorales.

4) Discussion sur l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

L'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 apporte des modifications à prendre en compte pour la délivrance du diplôme national de doctorat. Alexandra Lépine a préparé un document de synthèse. La vice-présidente et les directeurs des écoles doctorales la remercient.

Plusieurs changements doivent être pris en compte et votés par les conseils de chaque école doctorale afin d'être rajoutés dans les règlements intérieurs des écoles doctorales, au collège des écoles doctorales et à la commission recherche.

Certains articles sont particulièrement importants à prendre en compte.

- **L'article 2** relatif au rattachement des laboratoires au sein des écoles doctorales : « Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales ou les collèges doctoraux organisent la formation des doctorants et les préparent à leur activité professionnelle à l'issue de la formation doctorale. Ils regroupent des unités de recherche d'un ou de plusieurs établissements. »

« Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention. »

Pascale Molinier précise que le fait qu'une unité de recherche puisse être rattachée aux deux écoles doctorales doit être discuté au sein des laboratoires. La question va particulièrement se poser pour le laboratoire LEPS et l'EUR sciences infirmières et cette possibilité de rattachement devra être prise en compte très concrètement dans les règlements des écoles doctorales. Des discussions vont avoir lieu lors des conseils des écoles doctorales puis dans un prochain collège des écoles doctorales.

Olivier Bodini souligne l'ambiguïté de cet article. Il pourrait être problématique que les enseignants soient rattachés à plusieurs écoles doctorales.

Pascale Molinier rajoute que ce point devra également être débattu au sein des conseils des écoles doctorales.

- **L'article 3** relatif aux formations doctorales : « Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales : ... Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ... Sensibilisent les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ... »

Pascale Molinier annonce que deux formations, l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique, devraient donc devenir obligatoires pour tous les doctorant.es, y compris pour ceux et celles qui sont normalement exemptés des formations proposées par les écoles doctorales. Il s'agit des doctorant.es en contrat CIFRE, des doctorant.es en cotutelle, des doctorant.es salarié.es et des doctorant.es médecins. Indépendamment de l'arrêté, il s'avère que ces formations sont devenues particulièrement importantes pour les jeunes chercheur.es.

Natacha Bessis et Yanita Andonova approuvent l'importance de rendre obligatoire la formation intégrité scientifique, même si cela risque d'être polémique concernant les médecins. Les modalités de la formation à l'intégrité scientifique seront d'abord discutées au sein de conseils des écoles doctorales et rediscutées lors d'un prochain collège des écoles doctorales.

Le collège des écoles doctorales souligne que la formation « sensibilisation aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société » sera fortement conseillée aux doctorant.es et les différents dispositifs de sensibilisation existant au sein de l'université (journées, tables rondes, etc., qui sont validantes) feront l'objet d'une présentation à la journée de rentrée.

Alexandra Lépine ajoute que dans les 20 ECTS à valider pour les formations "proposées par l'ED (catalogue)", il y aura 4 ECTS obligatoires à valider pour les formations éthique et intégrité scientifique. Les conseils devront l'approuver afin de le rendre officiel et de le communiquer lors de la journée de rentrée.

Olivier Bodini ajoute qu'il est important de signaler que le volume de ces formations ne représente que six heures sur trois ans. Il faut trouver un format simple et accessible à tous, notamment aux personnes extérieures au campus afin de pouvoir réaliser ces formations.

- **L'article 12** modifie la charte du doctorat et ses signataires.

Pascale Molinier annonce qu'il faudra modifier la charte des doctorants sur la plateforme doctorants après l'approbation des conseils des écoles doctorales.

- **L'article 13** modifie les règles liées au comité de thèse : « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. »

Le comité de suivi devient obligatoire dès la réinscription en deuxième année.

Olivier Bodini mentionne que cela implique de changer le règlement intérieur de l'école doctorale Galilée, pour laquelle l'inscription en deuxième année est conditionnée à un entretien avec les tuteurs des doctorant.es.

De même, Pascale Molinier ajoute qu'il est nécessaire de modifier la trame des formulaires des comités de suivi afin que la question des relations entre le directeur ou la directrice de thèse et la/le doctorant figure parmi les premières à être posées. Il est également important d'alerter les directeurs et directrices de thèse que les doctorant.es doivent être consultés en amont pour la composition du comité de suivi.

- **L'article 19** ajoute un serment lors de la soutenance de thèse. A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Le serment doit figurer dans le document pour la soutenance.

Pour réaliser l'ensemble des modifications à tous les documents, en particulier le règlement intérieur de chaque école doctorale ainsi que la charte du doctorat, il est proposé d'ajouter un conseil pour chaque ED avant la fin de l'année.

5) Formations doctorales

Un nouveau point est fait sur les formations doctorales pour l'année universitaire 2022/2023 afin d'apporter des informations supplémentaires.

Alexandra Lépine présente ces nouveautés. Une introduction a été rédigée pour expliquer et clarifier le système des formations. Certaines formations étant spécifiques à chacune des deux écoles doctorales, il existe donc deux catalogues. Le catalogue des formations sortira la semaine du 19 septembre.

Suite à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016, des modifications ont été apportées notamment pour les doctorant.es bénéficiant de l'exemption des formations proposées par les écoles doctorales.

Les représentants des doctorant.es remercient le BRED pour ce texte.

Yanita Andonova ajoute que la formation « leadership pro » sera renouvelée une dernière fois en mars.

La question du désistement lors des formations est de nouveau abordée. Suite à l'inquiétude des doctorant.es, il est précisé que s'il y a trop de retards ou d'absences injustifiées signalés pour une formation, les doctorant.es ne pourront plus se réinscrire à cette même formation.

La question de la participation à « Ma thèse en 180 secondes » est également abordée par Pascale Molinier. L'objectif est de faire participer cinq doctorant.es en les inscrivant au concours via la formation organisée par ASPC. Les trois doctorant.es lauréats du concours ma thèse en 180 secondes organisée par l'école doctorale Galilée et deux autres doctorant.es de l'école doctorale Erasme seraient concernés. Il va être nécessaire d'être incitatif pour pouvoir tester cette formation et ensuite évaluer sa pertinence. Pascale Molinier a envoyé un mail à ASPC pour que l'appel soit adressé au BRED dès qu'il sortira pour être dans les temps.

Les lauréat.es du concours organisé par l'école doctorale Galilée présenteront leurs thèses en 180 secondes lors de la journée de rentrée des écoles doctorales pour motiver les doctorant.es à postuler l'année suivante.

6) Question diverses,

- Soutenances sur SIRIUS :

Olivier Bodini souligne que lorsque les directeurs des écoles doctorales valident des documents pour les soutenances avec des erreurs sur la plateforme SIRIUS, ils ne peuvent dire que oui ou non. Le « non » peut être source d'angoisse pour les doctorant.es car il semble indiquer le refus de la soutenance. Bénéficier d'un bouton « corrections » pourrait être bénéfique.

Alexandra Lépine répond que le logiciel ne permet pas d'avoir un bouton permettant les corrections. Le directeur de l'école doctorale doit se mettre en relation avec le directeur ou la directrice de thèse pour corriger les erreurs.

- Prolongation des contrats doctoraux pour une quatrième année de thèse :

Les représentants des doctorant.es demandent s'il est possible de prendre position sur la possibilité de prolonger les contrats doctoraux pour une quatrième année de thèse, tel que mentionné dans l'arrêté relatif aux contrats doctoraux (article 7 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche).

Pascale Molinier se déclare favorable à cette mesure même si elle pense que cette possibilité serait très compliquée à mettre en place, l'université ne disposant pas d'un budget supplémentaire ad hoc. De même, il paraît difficile de savoir sur quels critères se baser pour accorder ou non cette prolongation, la plupart des thèses à Erasme se réalisant en plus de trois ans.

La vice-présidente de la recherche a engagé une discussion à ce sujet avec le président de l'université.

- Mensualisation des doctorants vacataires :

Les représentants des doctorant.es posent la question de la possibilité de mensualiser le paiement des heures de cours données par les doctorant.es vacataires. Elles demandent également à ce que soit discuté avec les représentant.es du personnel et les syndicats, ainsi que les doctorant.es vacataires concerné.es la possibilité de proposer des contrats à durée déterminée aux doctorant.es dispensant des vacances afin de leur permettre d'être payé au-delà du SMIC horaire, de solutionner les problèmes de mensualisation et de cotiser au chômage, à l'image de ce qui a été proposé à l'université de

Nanterre, les heures d'enseignement conduisant à une rémunération plus élevée qu'en vacation et prenant notamment en compte le temps de recherche dans le temps de travail.

Pascale Molinier répond que sur le principe, cela figure dans la loi et cela est souhaitable mais que pose un certain nombre de problèmes techniques à régler pour le service RH. Ce point est en cours de discussion avec le président de l'université.

- Règlement du collège des écoles doctorales et des écoles doctorales pour les concours :

Les représentants des doctorant.es demandent s'il est possible d'avoir le règlement du collège des écoles doctorales et des écoles doctorales pour les concours.

Ce point sera à l'ordre du jour lors du CED d'avril 2023.

- Préparation d'un texte pour clarifier les nouvelles modalités instaurées par le nouvel arrêté :

Les doctorant.es souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un document clair montrant les évolutions apportées par l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016.

Alexandra Lépine répond qu'un tableau comparatif a été fait et pourrait être utilisé par les doctorant.es. Une communication sur le comité de suivi de thèse sera effectuée.

- Résultats de l'enquête de satisfaction adressée aux doctorant.es :

Les représentants des doctorant.es se demandent quand seront disponibles les résultats de l'enquête de satisfaction adressée aux doctorant.es.

Les résultats seront examinés lors du prochain collège des écoles doctorales qui aura lieu le 10 novembre. L'année prochaine, l'enquête sera envoyée plus tôt aux doctorant.es, au mois d'avril.

Les représentants des doctorant.es demandent si ce questionnaire ne pourrait pas être envoyé en même temps que les informations et modalités liées aux réinscriptions.

Alexandra Lépine répond que cela pourrait être envisagé mais elle souligne également que ces mails contiennent déjà beaucoup d'informations.

- Possibilité de continuer à faire des soutenances de thèse en hybride :

Les représentants des doctorant.es demandent si les soutenances de thèse peuvent toujours se dérouler en hybride.

Pascale Molinier répond que non seulement cette possibilité est toujours possible, mais elle est même conseillée lorsque des membres de jury sont à l'étranger et ne devraient se déplacer en avion que pour un séjour très court.

- Règlement du prix de thèse :

Le règlement du prix de thèse qui a été retravaillé par Sandrine Caron et Yanita Andonova a été présenté aux membres du collège des écoles doctorales. Sandrine Caron demande qu'il soit lu et de lui faire rapidement un retour pour que le prix de thèse puisse être voté au prochain collège des écoles doctorales et ensuite au conseil d'administration.

La séance est levée à 16h20 par Pascale Molinier.